

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 18h30 à la MAIRIE

Présents : Mesdames et Messieurs BAYLET, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, STUTZMANN, DABBADIE, AMELIN, SCHNEYDER et RECARTE

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames ZACCARI (pouvoir donné à Monsieur LANNEBERE) et URRACA (pouvoir donné à Madame BARTHE)

Absents excusés : Mesdames et Monsieur FLAMENT, COUTURE et MIRAILH

Date de convocation : 11.12.2025

Secrétaire de séance : Mme ERRECALDE

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	0. Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/12/001	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17.11.2025	Délibération			
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2025/12/002	2. Compte-rendu décisions du Maire				J.BAYLET
DCM 2025/12/003	3. Décision modificative BP Commune	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/12/004	4. Ajustements des montants des participations des communes à l'ACM 2025	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/12/005	5. Autorisations de paiement des heures de mise à disposition de personnel entre la Commune et le centre de loisirs	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/12/006	6. Passation d'un contrat d'assurances avec la CNP	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/12/007	7. Budget ACM : Admissions en non-valeur	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/12/008	8. Renouvellement des contrats des agents à l'ACM	Délibération			J.BAYLET
URBANISME					
DCM 2025/12/009	9. Instauration d'une obligation de Permis de démolir avant la démolition partielle ou totale d'une construction	Délibération			J.BAYLET
VIE ASSOCIATIVE					
DCM 2025/12/010	10. Remise exceptionnelle sur 3 locations de salles	Délibération			P.LANNEBERE
BATIMENTS-ENVIRONNEMENT					
	11. Remplacement des arbres dans la cour de l'école			I	P.GAUSSET
	12. Panneaux photovoltaïques			I	P.GAUSSET
	13. Règlement pour l'enlèvement des encombrants ménagers			I	P.GAUSSET
	14. Sydec : Décret tertiaire – Compte-rendu de réunion			I	P.GAUSSET
AFFAIRES SCOLAIRES-ACTION SOCIALE					
	15. Téléthon			I	E.ZACCARI
	16. Distribution des colis de Noël			I	E.ZACCARI
INFORMATIONS					
	17. Magazine			I	P.LANNEBERE

■ Désignation du secrétaire de séance : Madame ERRECALDE a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2025/12/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17.11.2025

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2025/12/002 – Compte-rendu des décisions du Maire

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – BUDGET 71800 COMMUNE

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 21 – Immobilisations corporelles - du budget 2025 afin de procéder aux règlements des factures de travaux de canalisation des eaux pluviales au lotissement Les Hauts de Rapetout, de mise en place de serrures électroniques au Mur à Gauche, d'achat de 4 chaises pour la bibliothèque et d'une vitrine extérieure sur les bâtiments périscolaires ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	21	2151	+ 318 €
71800	Fonctionnement	Dépense	21	2158	+ 2 400 €
71800	Investissement	Dépense	21	2184	+ 648 €
71800	Investissement	Dépense	21	2131	- 3 366 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - BUDGET ACM - 71801

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster des articles à l'intérieur des chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante » - notamment l'article 6541 « Créances admises en non valeur » compte tenu des mandatements à effectuer ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71801	Fonctionnement	Dépense	011	60623	1 250 € 00
71801	Fonctionnement	Dépense	011	618	- 1250 € 00
71801	Fonctionnement	Dépense	012	6215	5 840 € 00
71801	Fonctionnement	Dépense	012	6413	- 5840 € 00
71801	Fonctionnement	Dépense	65	6541	822 € 00

71801	Fonctionnement	Dépense	65	65315	- 600 € 00
71801	Investissement	Dépense	65	65741	- 222 € 00

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/003 – Décision modificative – BP Commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 25 novembre dernier du Conseil Départemental des Landes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint André a présenté une demande de soutien à l'aménagement au titre des amendes de police pour les travaux suivants :

- La pose de 6 coussins berlinois dont 2 sur la RD 154 Route de la Pipette, 2 sur la RD 154 Route des Cinq Cantons et 2 sur la RD 54 Route de Saubrigues.
- L'aménagement cyclable de type chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) sur la route de Peyrehette.

La Commission permanente s'est réunie le 21 novembre 2025 et a décidé d'attribuer à la Commune de Saint André une subvention de 47 482 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents sinistres concernant le bâtiment périscolaire, ouverts auprès de l'assurance SMABTP :

- des infiltrations par la toiture du bloc maternelle,
- des infiltrations par toiture dans les cuisines de la cantine,
- des dommages en pied de cloison des WC et de la douche dans le bloc cantine,
- des infiltrations par les menuiseries de la cantine
- et des infiltrations par toiture dans la zone laverie à droite lave-vaisselle (cantine).

Suite aux différentes expertises, le rapport définitif de l'expert mandaté a évalué les dommages pris en charge par notre contrat dommages-ouvrages, à la somme de 7 566 €.

Il convient d'inscrire ces recettes sur le budget 2025 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET 71800	RAR+ BP 2025+ DM	DM	Nouveau montant
SECTION D INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Article 2152 « Installations de voirie » Abri voyageurs	56 433 € 00	2 000 € 00	58 433 € 00
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » Matériels	19 314 € 00	45 482 € 00	64 796 € 00
Recettes			
Article 1348 « Subventions d'investissement- Autres » Amendes de police	0 € 00	47 482 € 00	47 482 € 00

BUDGET 71800 SECTION DE FONCTIONNEMENT	RAR + BP 2025+ DM	DM	Nouveau Montant
Dépenses			
Article 6541 « Créances admises en non valeur »	500 € 00	1 700 € 00	2 200 € 00
Article 65888 « Autres charges de gestion courante »	19 102 € 00	5 866 € 00	24 968 € 00
Recettes			
Article 7588 « Autres produits de gestion courante » Assurance SMABTP	600 € 00	7 566 € 00	8 166 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/004 – Ajustement des montants des participations des communes à l'ACM 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 07/04/2025 fixant les montants prévisionnels des participations financières des communes membres du centre de loisirs pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les participations sont versées par semestre.

La participation du 1^{er} semestre correspond à 50% de la participation annuelle estimée et la participation du second semestre est ajustée en fonction du pourcentage de fréquentation réalisé sur l'année pour chaque commune.

COMMUNES	PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES en € ANNEE 2025	PARTICIPATIONS REELLES en € ANNEE 2025
BIARROTTE	5 721.55	5 515.57
BIAUDOS	29 065.47	33 413.85
SAINT ANDRE DE SEIGNANX	64 996.81	60 167.82
SAINT BARTHELEMY	3 318.50	2 116.98
SAINT LAURENT DE GOSSE	11 328.67	13 216.78
TOTAL	114 431.00	114 431.00

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AJUSTE** les montants des participations du second semestre selon le tableau ci-dessus,

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2025.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/005 – Autorisations de paiement des heures de mise à disposition de personnel entre la Commune et le centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal décidait de la création d'un centre de loisirs communal (Accueil Collectif de mineurs sans hébergement) à compter du 1^{er} juin 2011.

Il avait été décidé de recruter un animateur territorial à temps complet pour assurer la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2008, autorisait le Maire à recruter des agents temporaires (contractuels répondant à un besoin saisonnier), des adjoints d'animation sont recrutés pour les périodes d'ouverture (juillet, août, petites vacances scolaires, mercredis toute l'année), ainsi qu'un adjoint technique chargé de la restauration, et un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial chargé de la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de Loisirs est en disponibilité depuis le 1^{er} mars 2023 et que cette mission a été confiée à un agent communal.

Monsieur le Maire explique que, en complément des personnels qui travaillent au Centre de loisirs, il est nécessaire de mettre à disposition des agents communaux qui occupent des emplois permanents.

Agents titulaires :

- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- M SARCOS Frédéric : Adjoint Administratif
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
- Mme CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation
- Mme GRAFF Noémie : Adjoint d'animation
- Mme LAGARESTE Laurence : Adjoint technique
- Mme PESCRILLI Vanessa : Adjoint technique
- Mme DASSE Christelle : Adjoint technique

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** de mettre à disposition de l'ACM les agents communaux occupant les postes suivants :

- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- M SARCOS Frédéric : Adjoint Administratif
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2^{ème} classe
- Mme CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation
- Mme GRAFF Noémie : Adjoint d'animation
- Mme LAGARESTE Laurence : Adjoint technique
- Mme PESCRILLI Vanessa : Adjoint technique
- Mme DASSE Christelle : Adjoint technique

➤ **AUTORISE** le paiement par le centre de loisirs des heures de mise à disposition des agents de la Commune pour l'exercice 2025.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/006 – Passation d'un contrat d'assurance avec la CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du Personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence. Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 30 962 € 32 par an,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 01/01/2026 au 31/12/2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du Personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

▪ de **RETENIR** la proposition de la **CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE**,

▪ de **CONCLURE** avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat au taux décomposé comme suit :

➤ **6,95 % (taux assurance) et 0.44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., soit un total de 7.39 %.**

➤ **1,55 % (taux d'assurance) et 0.10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., soit un total de 1.65 %.**

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/007 – Budget ACM – Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 27 € 96, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6624050015 dressée par le comptable public le 03 décembre 2025.

➤ **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/12/008 – Renouvellement contrat des agents à l'ACM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	• 1 poste Du 01/01/2026 au 30/06/2026 Missions surveillance et animation 10h61ce/semaine
	• 1 poste Du 01/01/2026 au 30/06/2026 Missions surveillance et animation 7h68ce/semaine

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

➤ que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes :
surveillance des enfants et animations à l'ACM,

➤ que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

➤ que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

➤ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

➤ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

DCM 2025/12/009 – Instauration d’une obligation de Permis de démolir avant la démolition partielle ou totale d’une construction

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l’urbanisme et notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

VU la délibération du 20 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l’élaboration du Plan local d’urbanisme (PLU) de la Commune de Saint André de Seignanx ;

Considérant que le dépôt et l’obtention d’un permis de démolir n’est obligatoire qu’en cas de démolition d’un bâtiment bénéficiant d’une protection particulière

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d’instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l’article R421-27 du Code de l’Urbanisme,

Considérant l’intérêt pour la commune d’instaurer l’obligation d’un Permis de démolir pour garantir une bonne information sur l’évolution du bâti ainsi que pour apprécier l’opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➤ **d’Instituer** le permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, en application de l’article R421-27 du Code de l’Urbanisme.

➤ **Indique** que les travaux de démolition devront faire l’objet d’une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l’ensemble du territoire de la commune.

➤ **Rappelle** que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l’article R421-29 du Code de l’Urbanisme.

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

➤ **Décide** de notifier la présente délibération au Conseil de l’Ordre des Architectes et au Conseil de l’Ordre des Notaires.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIE ASSOCIATIVE

DCM 2025/12/010 – Remise exceptionnelle sur trois locations de salles

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les termes des délibérations fixant les tarifs de location de la Maison de la Nature et de la Salle Mosaïque.

Le tarif de la location de la salle Mosaïque pour le week-end, à partir du vendredi midi lors de la remise des clés, est de 680 € pour les personnes ne résidant pas dans la Commune, mais résidant dans le Seignanx.

La location de la Maison de la Nature pour le week-end, à partir du vendredi après-midi, est de 120 € pour les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire explique que les week-ends des 21 et 28 novembre derniers, la Maison de la Nature a été occupée par l’association « les Bagans » le vendredi soir puis par les particuliers le samedi et le dimanche.

La salle Mosaïque a été louée le week-end du 12 décembre 2025 à un particulier alors que l’association « Maillâges » est venue présenter un spectacle le vendredi 12 décembre 2025.

Lors de ces 3 week-ends, les particuliers qui avaient loué la salle municipale n’ont pu en prendre possession que le samedi matin.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à une remise exceptionnelle de 40 € sur le montant de chaque location aux particuliers.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

13 voix pour, 1 voix contre (P.GAUSSET),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer une réduction de 40 € sur le tarif de location de la Maison de la Nature pour la location du week-end du 22 et 23 novembre 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer une réduction de 40 € sur le tarif de location de la Maison de la Nature pour la location du week-end du 29 et 30 novembre 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer une réduction de 40 € sur le tarif de location de la Mosaïque pour la location du week-end du 13 et 14 décembre 2025.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 13

CONTRE : 1 (Monsieur GAUSSET) ABSTENTION : 0

BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT

Remplacement des arbres dans la cour de l'école

Les arbres ne pourront pas être replantés à leur emplacement initial. Des devis ont été établis pour l'enlèvement des souches.

Concernant le revêtement, l'entreprise Linéa Paysage, basée à Saubrigues, propose plusieurs solutions. Le choix s'oriente vers un gazon synthétique, qui peut être décliné en différentes couleurs et présente l'avantage d'être perméable à l'eau.

L'installation d'un banc circulaire autour de l'arbre est également envisagée afin d'éviter l'accès direct aux bordures du gazon synthétique.

Des mûriers platanes seront plantés. Dans l'attente de leur croissance, un voile d'ombrage perméable de 7 x 8 mètres pourra être installé.

Panneaux photovoltaïques

La visite de réception de fin de travaux concernant l'installation des panneaux photovoltaïques a été réalisée et l'ensemble est conforme.

M. Pouypoudat, du SYDEC, prend en charge la partie administrative. Une estimation de l'autoconsommation a été établie.

La commune ne peut pas, à ce stade, procéder à la revente de l'électricité produite, la puissance installée dépassant 36 kW et le poste de Guiche étant saturé.

Une nouvelle demande d'autoconsommation avec revente pourra être envisagée à partir de 2028 ou ultérieurement.

La Maison de la Nature et la salle Mosaïque ne peuvent pas être alimentées pour le moment. Elles le seront lorsque la Commune pourra être raccordée au poste de Guiche.

L'autoconsommation est possible uniquement en journée.

Règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers

Le règlement relatif à l'enlèvement des encombrants est en cours de modification. Les collectes seront désormais organisées tous les deux mois. Une demande doit être effectuée en mairie par téléphone, au moins une semaine avant le premier lundi du mois, en précisant les objets à collecter.

Sont définis comme « encombrants ménagers » les déchets inertes dont le volume ou la nature ne permettent pas leur transport dans un véhicule classique.

SYDEC : Décret tertiaire – Compte-rendu de réunion

Les tableaux de consommation par village ont été présentés dans le cadre du bilan énergétique annuel. Il ressort que la mairie présente une légère surconsommation. Plusieurs pistes d'amélioration sont actuellement à l'étude :

- Réduire le fonctionnement de la CTA (ventilation), en la maintenant en veille sans l'éteindre complètement.
- Programmer les pompes à chaleur afin de maintenir une température de 16 °C.
- Équiper chaque bâtiment d'un compteur individuel, tout en conservant un abonnement identique pour l'ensemble.
- Installer des horloges de programmation pour la production d'eau chaude, privilégiant les heures ensoleillées plutôt que la nuit.
- Mettre en place un système de suivi (monitoring) énergétique permettant de régler à distance, depuis un ordinateur, les horaires et les températures des bâtiments.
- Améliorer l'isolation des bâtiments et remplacer les encadrements des portes et des fenêtres.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

Téléthon

L'édition 2025 du Téléthon a permis de recueillir 3 863 € de dons.

Distribution des colis de Noël

Comme chaque année, les colis de Noël destinés aux anciens de la Commune seront distribués par les élus au cours du mois de décembre.

INFORMATION

Magazine

L'édition de décembre du journal d'information municipal sera distribuée par les élus au cours du mois de décembre.

Saint-André-de-Seignanx, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, written in a cursive style.

